

**Réservation de places de
stationnement sur la voirie
publique pour les personnes
possédant la carte mobilité réduite
inclusion**

N° 2024 - 027

ARRÊTÉ PERMANENT

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération du Conseil Municipal de Chinon en date du 20 décembre 1991, instituant la gratuité du stationnement pour les personnes titulaires de la carte mobilité réduite inclusion, stationnant sur le domaine public communal,

Vu, le règlement de voirie de la Ville de Chinon en date du 24 Juin 2021,

Considérant, qu'il convient de pouvoir faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite en véhicule,

Considérant, la modification des places réservées à ces personnes,

ARRÊTE

Article 1 : Il est institué sur diverses voies et places du domaine public communal, 65 emplacements de stationnement **exclusivement réservés** aux véhicules dont les conducteurs ou au moins un de ses passagers sont titulaires de la carte mobilité réduite inclusion. Ces emplacements se situent aux endroits suivants :

Parking avenue François Mitterrand, magasin ALDI	3 emplacements
Parking avenue François Mitterrand, restaurant « Royal Chinon)	1 emplacement
Parking avenue François Mitterrand, magasin ACTION	2 emplacements
Parking de la Brèche, partie basse, côté sud	2 emplacements
Parking de la Forteresse	2 emplacements
Parking magasin Super U avenue Saint Lazare	3 emplacements
Parking maison médical Saint Lazare	2 emplacements
Parking rue Georges Guynemer, magasin Bricomarché	2 emplacements
Parking rue Georges Guynemer, magasin BUT	10 emplacements

Parking rue Georges Guynemer, magasin Leclerc	16 emplacements
Parking rue Georges Guynemer, magasin Norauto	2 emplacements
Parking rue Georges Guynemer, contrôle technique Véhicules	1 emplacement
Parking résidence Jeanne d'Arc, rue des Quinquenays	4 emplacements
Parking rond-point Saint Lazare (à côté magasin Chinon motos)	1 emplacement
Parking station-service super U	1 emplacement
Parking du Vieux Marché, au droit du square Eugène Pépin	1 emplacement
Place de l'Ancien Collège, partie sud-ouest	1 emplacement
Place des droits de l'Homme, de part et d'autre de la gare SNCF	2 emplacements
Place du Général De Gaulle, au droit de l'angle sud-ouest de la Mairie (rue des Halles)	1 emplacement
Place Hofheim, à l'angle sud-ouest de la place	1 emplacement
Place Jeanne d'Arc, sur la voie bordant son côté nord, face au n°20 de la Place Jeanne d'Arc	1 emplacement
Place Jeanne d'Arc, sur la voie bordant le côté sud-est (square du 8 mai 1945)	1 emplacement
Place Jeanne d'Arc, sur le terre-plein central	5 emplacements
Place St Maurice	1 emplacement
Place Mirabeau, côté ouest du terre-plein	1 emplacement
Place Pierre Robbe, deux emplacements face au n° 8 et un emplacement côté maison médicale	3 emplacements
Place Tenkodogo	1 emplacement
Place Tiverton	2 emplacements
Quai Charles VII, face au numéro 44	1 emplacement
Quai Danton, 1 emplacement début partie est, 1 emplacement à l'entrée du camping	2 emplacements
Quai Pasteur, parking René Boislève	1 emplacement
Avenue François Mitterrand, parking du Cimetière, partie nord	2 emplacements
Avenue Gambetta, parking situé entre la gare et la COPAC	1 emplacement
Avenue Gambetta, parking de l'école Jean-Jaurès	
Boulevard Paul Louis Courier, au droit de l'Hôtel des Impôts	1 emplacement
Boulevard des Hucherolles, au droit du n° 62	1 emplacement
Rue Auguste Correch, au droit du n° 9	1 emplacement
Rue Beaurepaire, face au numéro 15	1 emplacement
Rue Carnot	2 emplacements
Rue du Château d'Eau, au droit du bureau de poste	1 emplacement
Rue Descartes, parking du foyer des jeunes travailleurs	1 emplacement
Rue Diderot, à gauche de la ruelle du Pitoche	1 emplacement
Rue de la Digue du Faubourg Saint Jacques, au droit de la piscine	2 emplacements
Rue de la Digue du Faubourg Saint Jacques, un emplacement au droit de l'espace Rabelais deux emplacements au droit de l'accueil loisir sans hébergement	3 emplacements
Rue du Faubourg Saint Jacques, au droit du N° 57	1 emplacement
Rue des Fontenils, au droit de l'ancienne école Rochelude	2 emplacements
Rue Gabriel Richaud, un au droit de l'espace Pierre Mendès France et un au droit de la bibliothèque départementale	1 emplacement
Rue Moréno	1 emplacement

Rue du 11 novembre, deux devant le n° 11 et un devant le n° 13	3 emplacements
Rue Paul Huet, au droit du n° 22	1 emplacement
Rue du Petit Bouqueteau, parking face à l'école Jacques Prévert	2 emplacements
Rue Rabelais à l'arrière de la poste côté ouest	1 emplacement
Rue Ronsard, au droit du n° 14	2 emplacements
Rue Urbain Grandier, côté sud de l'église Saint Etienne	1 emplacement
Place Général de Gaulle un emplacement au Nord Est de la Place et un emplacement au Sud-Ouest	2 emplacements
Impasse Ronsard, au droit de la résidence pour personnes âgées (n° 4)	1 emplacement
Impasse des Rossignols,	1 emplacement

Article 2 : L'utilisation de ces emplacements par des conducteurs non titulaires de la carte mobilité réduite inclusion ou ne transportant pas une personne titulaire de cette même carte, constitue une contravention de 4ème classe, prévue et réprimée par l'article R. 417-11 § III 3° du Code de la Route.

Article 3 : La signalisation réglementaire de cette disposition sera mise en place par les services techniques communs de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire.

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal permanent n° 2023-193 en date du 16 Mai 2023.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur des Services Techniques Communs de la Communauté de Communes Chinon, Vienne et Loire, Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale Intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par :

Publication faite le 30 JAN. 2024
Fait à Chinon, le 24 JAN. 2024
Le Maire,

Fait à Chinon, le 24 JAN. 2024
Le Maire,

Jean-Luc DUPONT



Jean-Luc DUPONT

